

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° DN114

présenté par

M. Taverne, M. Berteloot, M. Boccaletti, Mme Colombier, Mme Galzy, M. Giletti, M. Girard,  
M. Gonzalez, M. Jacobelli, Mme Martinez et M. Rancoule

-----

**ARTICLE 2****RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« En outre, une attention particulière sera portée aux moyens de simulation d'essais nucléaires, indispensables pour assurer le maintien de la sûreté, de la fiabilité et donc de la crédibilité de nos moyens de dissuasion. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Depuis la fin des essais nucléaires français, suite à la signature par la France du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) en 1996, les installations permettant de simuler ces essais sont devenues un enjeu majeur. En effet, ces simulations assurent d'une part la poursuite de la recherche, et d'autre part la fiabilité, la sûreté et donc la crédibilité de notre dissuasion.

Ainsi, à ce jour, la France compte parmi les pays les plus avancés dans ce domaine, grâce notamment à son Laser Mégajoule, laser le plus énergétique au monde inauguré en 2014, et au supercalculateur TERA-1000, qui était en juin 2018 le 14e supercalculateur le plus puissant du monde, avant de descendre en juin 2021 à la 34e place.

Cette maîtrise française dans ce domaine est un atout majeur, qui permet à notre dissuasion de conserver sa place et de continuer chaque jour à assurer la sécurité de notre territoire national. Aussi, une attention toute particulière doit y être apportée, et c'est tout l'objet de cet amendement qui propose de graver dans la LPM l'objectif de poursuivre les investissements dans ce domaine où la compétition internationale est très forte, et où les développements technologiques sont rapides, comme en témoigne l'évolution du classement du supercalculateur TERA-1000.

Tel est donc le sens de cet amendement.